



Rapporteur : M. COULOMBEL

49196

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Protocole transactionnel avec le SIB pour la généralisation et la modernisation du système d'information des collèges du département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3213-15;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017 relative au schéma directeur

des collèges ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 26 mars 2018, 17 octobre 2019 et 31 août 2020 relatives à la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le SIB est un groupement d'intérêt public qui est historiquement le prestataire privilégié des établissements hospitaliers bretons et qui gère à la fois l'hébergement de leurs données et la mise à disposition de logiciels notamment dans le domaine médical. Le SIB est aussi un partenaire important du Département d'Ille-et-Vilaine qui héberge notre centre de données principal et qui a été retenu pour mettre œuvre de façon opérationnelle le plan numérique éducatif départemental des collèges bretonnants. A ce titre, le SIB a dû prendre à sa charge en juillet 2022 un surcoût important lors de l'achat de matériels réseaux pour les collèges, le Département n'ayant été en mesure de lui payer que le coût fixé dans la convention du plan numérique éducatif départemental, soit 77.609,40 euros de moins que le coût réel facturé par le fournisseur DELL.

La demande indemnitaire du SIB pour cette dépense intervient dans un contexte géopolitique mondial très instable. La crise sanitaire mondiale de la « COVID-19 », qui a débuté en mars 2020 puis le conflit ukrainien ont entraîné depuis le début de l'année 2021 des pénuries d'approvisionnement sur les principales matières premières et le renchérissement des coûts notamment dans les domaines des équipements réseaux, en lien avec l'accord-cadre.

Ces conséquences ont conduit ce fournisseur à faire part de ses difficultés aux services du Département. Le contrat concerné par la demande d'indemnisation a pour objet la phase de généralisation pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit d'une convention particulière n° 2020-0429 à la convention cadre n° 2018-0750 estimée à 12 400 000 euros.

Le contrat a été notifié au groupement d'intérêt public SIB domicilié à Rennes, le 18 septembre 2020. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et reconduit tacitement jusqu'au terme de la convention cadre, le 31 décembre 2024. Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2020.

Les prix unitaires du bordereau sont révisés annuellement par ajustement selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du SIB. Cette augmentation ne peut être supérieure à 3 % conformément à la clause butoir fixée dans le contrat.

En avril 2022, le groupement d'intérêt public SIB a fait savoir que la révision des prix pour l'année 2022 ne serait pas suffisante pour absorber les augmentations de prix qu'il subissait de la part de ses fournisseurs. Les échanges avec le titulaire sur les modalités de calcul démontrant la perte subie, ont abouti à un compromis permettant de démontrer les pertes en suivant les indices de l'augmentation des matières premières concernées (composants informatiques), des coûts de production et de transport composant la prestation.

Le présent protocole transactionnel indemnitaire, soumis à la Commission permanente, concerne les commandes passées le 26 juillet 2022. Le total des dépenses concernées pour le Département est de 161 099,40 euros (net de taxe) pour une dépense réelle de 238 708,80 euros payée par le SIB à son fournisseur DELL, soit une différence de 77 609,40 euros en défaveur du SIB. Le Département propose de prendre en charge 80 % de ce montant, soit une indemnité de 62 087,52 euros.

Numéros du bon de commande du 26/07/2022	Libellé	Montant net de taxe*	Commande SIB à DELL TTC	Différence	Indemnisation
M2020-0429BC016	Acquisition de 132 commutateurs pour les collèges S2 2022 et début 2023	161 099,40	238 708,80	77 609,40	62 087,52

* Le SIB ne déduit pas la TVA.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public SIB dans le cadre de la convention n° 2020-0429 du 8 septembre 2020 et relatif au versement d'une indemnité de 62 087,52 euros, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024
ID : CP20242143

Pour extrait conforme